



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction régionale de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement de Champagne-Ardenne

REIMS, le 13 janvier 2009



Groupe de subdivisions de la Marne
10 Rue Clément Ader – BP 177
51685 REIMS Cedex 2

Référence : SMi MV/MV n° Di i 2009 2 APC NRR cht ex MAI

Affaire suivie par : manuel.vermuse

Messagerie : manuel.vermuse@industrie.gouv.fr

Téléphone : 03.26.77.33.50 – Fax : 03.26.97.81.30

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES AU COMITÉ DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Par courrier du 29 octobre 2008, complété le 9 décembre 2008, l'exploitant de la société Delpharm à Reims a transmis à monsieur le préfet de la Marne un dossier de modification suite à la reprise des activités de production de la société Boehringer Ingelheim, conformément à l'article R512-54 du code de l'environnement. Le présent rapport a pour objet de présenter les conclusions de l'examen de ce dossier.

Nature de la reprise des activités

Le dossier présenté par la société Delpharm concerne le changement d'exploitant du site de production de la société Boehringer Ingelheim à Reims. Pour rappel, la société Boehringer Ingelheim était soumise à autorisation pour des activités de fabrication de préparation pharmaceutique et était réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2004.A.186.IC du 13 décembre 2004.

Dans le cadre de sa reprise d'activité, la société Delpharm exploite actuellement l'ensemble des installations classées exploitées antérieurement par la société Boehringer Ingelheim sur son site de Reims. Toutefois, la société Boehringer Ingelheim conserve une implantation à Reims (le bâtiment administratif de l'ancien site, ainsi que les installations classées de réfrigération associées).

Selon l'exploitant Delpharm, aucune modification n'étant apportée au site, la capacité de production maximale restera de 130 millions d'unités, la production « *actuelle* » de la société Boehringer Ingelheim s'élevant à 100 millions d'unités par an en juillet 2008. La société Delpharm vise une augmentation progressive pour atteindre, d'ici 7 ans, 130 millions d'unités (volume qui correspond au nombre d'unités sur lequel s'est appuyé le dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui a abouti à la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 décembre 2004).

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

www.champagne-ardenne.drire.gouv.fr – drre-champagne-ardenne@industrie.gouv.fr

DRIRE certifiée pour les activités d'inspection des installations classées,
du développement industriel et des contrôles techniques



Avis et propositions de l'inspection des installations classées

A l'examen du dossier transmis par la société Delpharm, l'inspection des installations classées note :

- en ce qui concerne le classement au titre de la nomenclature des installations classées, que la reprise des activités par la société Delpharm ne modifie pas notablement les rubriques autorisées, seule la puissance autorisée au titre de la rubrique 2920-2a « *installation de réfrigération ou compression* » diminuant de 3070 kW à 2820 kW (les groupes froids du bâtiment administratif et de la loge de garde restant la propriété de la société Boehringer Ingelheim), le seuil d'autorisation étant de 500 kW. **L'inspection des installations classées propose de mettre à jour le tableau de nomenclature des installations classées afin de prendre en compte ce changement** (à noter, que suite à la rencontre, mi-2008, entre l'inspection des installations classées et les représentants des sociétés Delpharm et Boehringer Ingelheim, cette dernière s'est engagée à régulariser ses activités, en déposant le cas échéant, un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2920) ;
- en ce qui concerne l'étude d'impact, que la reprise des activités par la société Delpharm ne modifie pas notablement :
 - la gestion des eaux industrielles. Toutefois, dans le cadre de la mise à jour de l'autorisation et de la convention de déversement des eaux usées autres que domestiques en date du 1^{er} décembre 2008 entre la communauté d'agglomération de Reims et la société Delpharm, l'inspection des installations classées note que les flux de matières rejetées (MES, DCO, DBO5, NTK et PT) ont été revus à la baisse par rapport aux flux mentionnés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. **En regard de ces éléments et des résultats d'auto-surveillance transmis périodiquement par l'exploitant (antérieurement Boehringer Ingelheim), l'inspection des installations classées propose, dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, de réviser les valeurs limites de rejet des eaux usées mentionnées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 décembre 2004 afin de les rendre compatibles avec celles mentionnées dans la convention de déversement. Par ailleurs, l'inspection des installations classées propose de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 décembre 2004 relatives notamment à la localisation des points d'approvisionnement en eau et de rejet des eaux usées, à la suppression de l'utilisation des eaux souterraines (les eaux de refroidissement ayant été mises en circuit fermé) et à l'implantation d'un bassin de lissage des rejets.**

Par ailleurs, l'inspection des installations classées note que l'exploitant n'utilisera plus les eaux souterraines pour le refroidissement des groupes de production d'eau glacée. Dans ce cadre, l'exploitant a indiqué le 9 janvier, à la suite d'un échange téléphonique, avec le BRGM, avoir pris en compte les recommandations du guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau, à savoir notamment :

- ✗ tous les équipements (tuyauterie, pompes ..) ont été démontés et retirés des puits ;
- ✗ la mise en sécurité hermétiquement close par rapport aux eaux de ruissellement a été réalisée ;
- ✗ les obturations sont assurées par des cadenas.

L'inspection des installations classées n'a pas de remarque sur les actions mises en oeuvre par l'exploitant suite à l'arrêt de l'utilisation des eaux souterraines et propose d'indiquer explicitement dans le projet d'arrêté préfectoral l'interdiction d'utilisation d'eaux de forage.

- les rejets atmosphériques et l'étude des risques sanitaires associées (le process de fabrication restant inchangé) ;
- les nuisances sonores engendrées par le process de fabrication (une campagne de mesures de bruit effectuée en août 2008, prenant en compte les nouvelles limites de propriété du site, n'a pas mis en évidence de non-conformité) ;

- la gestion des déchets (quantité, qualité, ainsi que la politique de gestion des déchets de la société) ;
- en ce qui concerne l'étude de dangers, que :
 - les consignes d'exploitation et les moyens de protection ne seront pas modifiées. Il convient en outre de rappeler que :
 - l'ensemble du site est couvert par une détection incendie ;
 - les magasins réception, expédition et stockage sont équipés de système d'extinction automatique ;
 - la réserve d'eau de sprinklage de 600 m³, le bassin d'eau d'extinction de 500 m³, ainsi que les trois poteaux incendie répartis sur le site (éléments mentionnés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 décembre 2004) ne sont pas modifiés par la reprise des activités par la société Delpharm ;

Toutefois, l'inspection des installations classées propose de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 décembre 2004 relatives à la réserve incendie implantée sur le site (il était notifié dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 décembre 2004 une réserve de 50 m³ alors que le volume effectif requis et implanté sur le site est de 500 m³).

- la séparation du site, antérieurement exploitée par la société Boehringer Ingelheim, en deux parties (le bâtiment administratif restant la propriété de la société Boehringer Ingelheim) génère la création d'un nouveau poste de gardiennage spécifique à la société Delpharm et de nouvelles règles de circulation dans l'établissement. **Toutefois, étant donné que l'exploitant Delpharm indique que « trois entrées seront possibles pour les engins de secours : rue Colonel Charbonneaux (1 accès) et boulevard Emile Druart (2 accès). Les voies de circulation des engins de secours permettront toujours de faire le tour du bâtiment de production », l'inspection des installations classées estime que la reprise du site par la société Delpharm ne modifiera pas l'accessibilité aux bâtiments pour le SDIS en cas de survenue d'un incident / accident ;**
- « *les nouvelles limites de propriétés sont définies de manière à ce que les flux thermiques ne sortent pas du site* ». A l'examen du complément d'étude transmis le 9 décembre 2008 et suivi à discussion avec l'exploitant le 15 décembre 2008, l'inspection des installations classées note que la révision de la modélisation des flux thermiques de la soute à solvants (les autres scénarios ne générant pas de flux thermiques en dehors des limites de propriété) en cas de survenue d'un incendie s'appuie sur des hypothèses majorantes. **En conséquence, l'inspection des installations classées propose, par arrêté préfectoral complémentaire, de mettre à jour les flux thermiques en cas de survenue d'un incendie de la soute à solvants. Dans ce cadre, l'inspection des installations classées propose que monsieur le préfet de la Marne porte à la connaissance de madame la maire de Reims et à la DDE le fait que la société Delpharm ne génère plus d'effets thermiques en dehors de ses limites de propriété.**

Consulté sur le projet d'arrêté préfectoral, l'exploitant a indiqué le 9 janvier qu'il n'avait pas de remarque.

Conclusions

En regard de l'avis mentionné ci-dessus, l'inspection des installations classées propose aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport visant à prendre en compte la reprise des activités de la société Boehringer Ingelheim par la société Delpharm.

Rédacteur	Validateur / Approbateur
L'inspecteur des installations classées	Pour la Directrice par intérim et par délégation, Pour le chef du groupe de subdivisions de la Marne et par délégation,
SIGNE	L'ingénieur de l'industrie et des mines de la subdivision risques chroniques de la Marne
Manuel VERMUSE	SIGNE
	Julien DEVROUTE

